

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/04/12

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120323-60635-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 23 mars 2012**

**ADOPTION DE 3 CONTRATS EAU ET COMPLÉMENT À 3 CONTRATS EAU DÉJÀ ADOPTÉS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général des 28 mai 2010 et 24 septembre 2010 relatives au règlement des contrats eau ;

Vu les délibérations des communes de Dammartin-en-Serve du 30 septembre 2011, de Guernes du 19 octobre 2011, de Port-Marly du 31 janvier 2012, de Sartrouville du 2 février 2012, de Vaux-sur-Seine du 7 juillet 2011 et du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye du 6 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat eau aux collectivités suivantes et de leur attribuer, dans ce cadre, les premières subventions suivantes :

- à la commune de Dammartin-en-Serve pour un montant total de 15 603 € ;
- à la commune de Guernes pour un montant total de 4 550 € ;
- à la commune de Vaux-sur-Seine pour un montant total de 21 432 € ;

Décide de compléter le contrat eau des collectivités suivantes :

- la commune du Port Marly pour un montant total de subventions de 47 175 € ;
- la commune de Sartrouville pour un montant total de subventions de 228 051 € ;
- le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye pour un montant total de subventions de 83 835 €.

Prend acte que les communes de Dammartin-en-Serve, Sartrouville et Vaux-sur-Seine ont bénéficié d'un accord pour le commencement anticipé des opérations de leur contrat eau avant notification de la subvention départementale.

Le détail de ces subventions, d'un montant total de 400 646 €, figure en annexes 1 à 6 de la présente délibération.

Précise que les communes de Port-Marly et de Guernes ainsi que le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye peuvent commencer les travaux subventionnés à compter de la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil Général à signer ces contrats eau et tous documents se rapportant à leur exécution.

Les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 204 142 du budget départemental, exercices 2012 et suivants.